

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 3 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 24 Juin 2014

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Véronique PIGEON-MENZEL, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Bernard MARO)

Secrétaire de séance : Véronique PIGEON-MENZEL

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

## I) Approbation du procès-verbal du 15 Mai 2014.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

## II) Affaires Financières

### ➤ **Décision modificative n°1-2014 du Budget Régie Remontées Mécaniques (n°83/2014)**

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 6718 / Fun - Autres charges exceptionnelles :	500.00 €	
D 6231 / Fun - Annonces et insertions	-500,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2014 ci-dessus présentée.

➤ **Décision modificative n°2-2014 du Budget Communal (n°84/2014)**

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
61522 / Bat – Entretien de bâtiment	4 000,00 €	
6257 / F&C– Réception	1 500,00 €	
678 / Cam– Autres charges exceptionnelle	500,00 €	
7482 – Compensation perte sur taxe additionnelle droits de mutation		6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2312 op 132 / Foret - Travaux projet route forestière	-34 100,00	
2313 op 144 / Tami - Remise en état charpente, plancher grenier et boiserie Maison Tami	10 200,00	
2313 op 144 / Ot - Prises élec marché place Fontenette sur bat OT	1 600,00	
2313 op 145 / Egl - Réfection ossuaire	5 000,00	
2313 op 146 / Bib - Menuiseries bibliothèque	200,00	
2132 op 146 / Sauzet - Arrêt neige Sauzet	1 000,00	
2313 op 146 / Cam - Ventilation accueil camping et sol WC accueil	2 000,00	
2315 op 155 / Voi - Mur soutènement abord cure	9 100,00	
2315 op 155 / Voi - Barrière bois (ch chapelle +muret Cure + divers)	3 000,00	
2315 op 157 Voi - Crépi long cheminement Funi côté vallée	2 000,00	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°2 du Budget Communal 2014 ci-dessus présentée.

➤ **Tarifs du Funiculaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 (n°85/2014)**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, faites par le Conseil d'Exploitation (soit une augmentation en moyenne 2,5%) :

<b>Tarifs Individuels funiculaire</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<b>Aller-Retour Adulte</b>	16,10€	<b>16,50 €</b>
<b>Aller-Retour Enfant</b>	9,10 €	<b>9,30 €</b>
<b>Aller Simple Adulte</b>	10,50 €	<b>10,80 €</b>
<b>Aller Simple Enfant</b>	6,70 €	<b>6,90 €</b>

<b>Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<b>Aller-Retour Adulte</b>	12,70 €	<b>13,00 €</b>
<b>Aller-Retour Enfant</b>	6,70 €	<b>6,90 €</b>
<b>Aller Simple Adulte</b>	9,10 €	<b>9,30 €</b>
<b>Aller Simple Enfant</b>	5,70 €	<b>5,80 €</b>

<b>Carte d'abonnement</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 19 mai 2014	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<b>Carnet de 5 trajets</b>	<b>26,00 €</b>	<b>26,70 €</b>
<b>Carnet de 10 trajets</b>	<b>46,70 €</b>	<b>47,90 €</b>

<b>Via Ferratistes</b>	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<b>Accès + descente Adulte</b>	<b>8,20 €</b>	<b>10,80 €</b>
<b>Accès + descente Enfant</b>	<b>5,70 €</b>	<b>6,90 €</b>
<b>Descente Adulte</b>	<b>5,70 €</b>	<b>5,80 €</b>
<b>Descente Enfant</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,10 €</b>

<b>Forfait funi découvertes</b> Partenariat avec différents prestataires	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<b>Funi-découverte avec activité payante aller-retour Adulte</b> (Funi + accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple adulte groupe en vigueur	<b>Tarif aller simple adulte groupe en vigueur</b>
<b>Funi-découverte avec activité payante Aller-retour Enfant</b> (Funi + accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple enfant groupe en vigueur	<b>Tarif aller simple enfant groupe en vigueur</b>
<b>Funi-découverte sans activité payante aller-retour Adulte</b> (Funi + accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur	<b>Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur</b>
<b>Funi-découverte sans activité payante Aller-retour Enfant</b> (Funi + accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur	<b>Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur</b>

Groupe en soirée	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes) – Montée à 19h30, Descente à 22h30</b>	440,00 €	<b>451,00 €</b>
<b>Retour retardé (par ½ heure supplémentaire)</b>	105,00 €	<b>107,60 €</b>

Emplacement commerçant ambulant sur le parking de la gare basse	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>Pendant la Coupe Icare (du jeudi au dimanche)</b>	55,00 €/ ml pour les 4 jours	<b>56,40 €/ml pour les 4 jours</b>

*NB :*

- ✓ *Enfant* ⇔ *moins de 18 ans, étudiants et apprentis* (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- ✓ Gratuité accordée pour les *enfants de moins de 5 ans*.
- ✓ *Famille* sur présentation de la carte SNCF
- ✓ *Les cartes d'abonnement* sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention, zéro contre et 18 voix pour, de fixer les tarifs Funiculaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme proposés dans le tableau ci-dessus.

### ➤ Tarifs des Remontées Mécaniques 2014-2015 (n°86/2014)

Monsieur le Maire présente les propositions du conseil d'exploitation de la Régie de Saint Hilaire concernant les tarifs des téléskis pour la saison 2014-2015, soit une augmentation de 2,5% :

Forfaits	Pour mémoire Tarifs TTC 2013- 2014	Tarifs TTC 2014/2015
<b>Journée Adulte</b>	13,40 €	<b>13,70 €</b>
<b>Matin Adulte</b>	10,50 €	<b>10,80 €</b>
<b>Après-midi Adulte</b>	11,80 €	<b>12,10 €</b>
<b>Journée Enfant</b>	10,50 €	<b>10,80 €</b>
<b>Journée Enfant – 5 ans</b>		<b>gratuit</b>
<b>Matin Enfant</b>	7,50 €	<b>7,70 €</b>
<b>Après-midi Enfant</b>	9,10 €	<b>9,30 €</b>
<b>Journée Adulte – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	11,80 €	<b>12,10 €</b>
<b>Matin Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	9,30 €	<b>9,50 €</b>
<b>Après-midi Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	9,60 €	<b>9,80 €</b>

<b>Forfaits</b>	Pour mémoire Tarifs TTC 2013- 2014	<b>Tarifs TTC 2014/2015</b>
<b>Journée Enfant – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	9,60 €	<b>9,80 €</b>
<b>Matin Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	7,20 €	<b>7,40 €</b>
<b>Après-midi Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne</b>	7,60 €	<b>7,80 €</b>
<b>Forfait adulte 2 jours consécutifs</b>	23,60 €	<b>24,70 €</b>
<b>Forfait adulte 3 jours consécutifs</b>	35,40 €	<b>37,00 €</b>
<b>Forfait adulte 4 jours consécutifs</b>	47,20 €	<b>49,30 €</b>
<b>Forfait adulte 5 jours consécutifs</b>	59,00 €	<b>61,60 €</b>
<b>Forfait adulte 6 jours consécutifs</b>	63,00 €	<b>68,50 €</b>
<b>Forfait enfant 2 jours consécutifs</b>	18,20 €	<b>19,50 €</b>
<b>Forfait enfant 3 jours consécutifs</b>	27,30 €	<b>29,20 €</b>
<b>Forfait enfant 4 jours consécutifs</b>	36,40 €	<b>38,90 €</b>
<b>Forfait enfant 5 jours consécutifs</b>	45,50 €	<b>48,60 €</b>
<b>Forfait enfant 6 jours consécutifs</b>	52,50 €	<b>54,00 €</b>
<b>½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique</b>	5,90 €	<b>6,00 €</b>
<b>Journée Débutant (TK école Pierre Dorée)</b>	7,40 €	<b>7,60 €</b>
<b>½ journée Débutant (TK école Pierre Dorée)</b>	5,90 €	<b>6,00 €</b>
<b>Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard - Adulte</b>	130,00 €	<b>133,00 €</b>
<b>Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard - Enfants et Étudiants</b>	76,00 €	<b>78,00 €</b>
<b>Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Enfants de 3 à 5 ans <u>à partir du 16 novembre 2014</u></b>		<b>45,00 €</b>
<b>Forfait annuel perdu</b>	3,00 €	<b>3,10 €</b>

**NB :**

- *Enfant = de 5 à 18 ans, étudiants et apprentis* (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 3 ans.
- Groupe ⇔ à partir de 20 personnes.
- Le forfait annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard - Enfants de 3 à 5 ans - sera gratuit pendant la période de prévente du 15 Octobre au 15 Novembre 2014. Les intéressés devront s'inscrire impérativement en Mairie au cours de cette période, et les forfaits seront disponibles en début de saison aux caisses de la station.
- Suite à un accord entre les régies de Saint Hilaire et de Saint Bernard, les forfaits 6 jours consécutifs adultes ou enfants achetés à Saint Hilaire donnent la possibilité à son détenteur d'aller skier, 1 des 6 journées, sur St Bernard, en échange d'une contremarque délivrée par la caisse de Saint Hilaire. Et vice versa.

Monsieur LORENTZ précise que la création du forfait 3 à 5 ans a été faite sur demande de la Régie de Saint Bernard. En effet, cette population est le cœur de cible de leur régie compte

tenu des équipements de leur station, et la gratuité pour les moins de 5 ans représente donc une perte d'exploitation pour eux.

Il précise que ces forfaits entreront dans le total des forfaits communs dont la clé de répartition antérieurement définie est pour l'instant maintenue.

Mme RUIN questionne le Président de la Régie concernant la possibilité d'avoir un forfait commun alpin et ski de fond compris. Il expose qu'une convention est signée avec Saint Bernard pour la gestion du domaine de fond et que la porte d'entrée et la prise de vignette (départementale) se fait uniquement à leur caisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2014/2015, conformément au tableau ci-dessus.

### ➤ **Tarifs Interventions de secours sur les domaines de ski alpin et de fond à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (n°87/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les secouristes de la station qui viennent en aide et redescendent les personnes qui se blessent sur le domaine skiable de la commune. Par conséquent, ces interventions qui ont un coût pour la collectivité, avaient justifié la mise en place d'un tarif de prestation par délibération du 9 janvier 2003. Ces tarifs ont été modifiés pour la dernière fois par délibération n°04/2012 à effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, faites par le Conseil d'Exploitation :

<b>Type de secours</b>	<b>Pour mémoire Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> février 2012</b>	<b>Proposition Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> septembre 2014</b>
Tarif Front de neige (extrême proximité)	100,00 €	<b>108,00 €</b>
Tarif Rapproché (sur tout le reste du domaine skiable)	250,00 €	<b>270,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que les usagers de ce service recevront une facture qui pourra leur permettre de se faire rembourser de ces frais de secours par leur assurance, dans la limite des conditions prévues dans leur contrat (multirisque habitation, individuelle accident, carte bancaire ou autres ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des secours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, conformément au tableau ci-dessus

### ➤ **Impayé facture d'eau - Mme REVOYRON Marie-Rose**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a défini par délibération les règles d'octroi de dégrèvements dans certaines conditions pour les usagers du service de l'eau étant confrontés à des fuites sur leur réseau privé.

En 2012, Madame REVOYRON avait été victime d'une négligence de son plombier (robinet laissé ouvert) qui avait entraîné une consommation anormalement haute. Cette négligence ne pouvant être considérée comme une fuite et cela relevant de l'unique responsabilité de son plombier, nous nous étions trouvés dans l'impossibilité de lui accorder un

dégrèvement mais l'avions encouragé à se rapprocher de son assureur et de son plombier afin que ce dernier fasse jouer ses garanties responsabilité civile professionnelles.

Mme REVOYRON avait donc vu avec le Trésor Public pour qu'on lui accorde un échancier de paiement, ce qui avait bien entendu été accordé.

Il se trouve que cette personne est décédée le 13 Juin dernier et qu'il reste à devoir à ce jour la somme de 4 200€

Cette somme va bien entendu être prise en compte dans le cadre du règlement de sa succession par le notaire qui en sera chargé, au même titre que les autres dettes ou emprunts qu'elle avait pu contracter et que ses actifs comme son habitation principale dont elle était propriétaire.

Toutefois, Monsieur le Maire expose qu'il serait peut-être nécessaire de vérifier la situation familiale et financière des héritiers directs de la défunte, afin d'envisager, si cela s'avérait nécessaire, une aide exceptionnelle pour ces personnes par l'intermédiaire du CCAS par exemple. Madame CHANCEAUX se charge de réunir les informations nécessaires sur la succession.

Plusieurs élus s'interrogent sur le bien-fondé de facturer la part assainissement sur les surconsommations dues à des fuites d'eau du fait que ces volumes d'eau ne sont finalement pas selon les cas toujours collectés par le réseau d'eaux usées (comme par exemple dans le cas REVOYRON où le robinet extérieur non raccordé à l'assainissement n'a pas été fermé, ou lors d'une fuite d'eau sur canalisation enterrée).

Il est rappelé que les volumes assainis sont estimés de fait par les volumes prélevés d'eau potable. Dans ce cadre, l'eau utilisée pour l'arrosage si elle est prise au robinet ou pour laver la voiture, ne passe pas par le réseau d'eaux usées mais est toujours comptabilisée dans l'assainissement sur la facture. À contrario, les habitants qui ont des cuves de récupération d'eau et qui les utilisent pour alimenter leur toilettes, par exemple, envoient de l'eau dans le réseau d'assainissement qui n'est, elle, pas comptabilisée puisque c'est de l'eau de pluie.

Le Maire précise qu'à ce jour il n'existe, sauf erreur, pas de moyen adéquat pour comptabiliser les volumes d'eaux usées envoyées dans le réseau par un usager, mais la question de la facturation de la part assainissement sur les surconsommations pourra faire l'objet d'un débat ultérieur si les élus le souhaitent.

### **III) Travaux**

#### **➤ Point sur les travaux en cours**

##### **✓ *Salle hors sacs***

L'esquisse a été remise par le maître d'œuvre. Des modifications et adaptations au PLU restent à réaliser mais il a été pris en compte l'optimisation de l'utilisation des volumes et la prise en compte de l'exposition et de la vue sur Belledonne.

À ce jour, les responsabilités du sinistre n'étant toujours pas arrêtées, les assureurs refusent que nous procédions au nettoyage de l'espace où est né l'incendie, ce qui risque de poser quelques incertitudes pour l'architecte. À suivre.

##### **✓ *Cheminement piétons***

*Du carrefour des Vials à celui des Pistes puis jusqu'à la Mairie.*

Le projet a été remis par le cabinet d'étude. Coût estimé 107 000€ HT. Réalisation prévue dès que les alignements de propriétés entre le domaine public et privé auront été validés avec les riverains que nous allons donc rencontrer dès la rentrée.

*Entre le carrefour du Bec Margain et celui de la Chourère*

3 des copropriétaires ont validé le projet préparé en collaboration avec l'ensemble des riverains. Le 4<sup>ème</sup> s'est finalement rétracté.

Compte tenu du projet de cheminement entre les Vials et la Mairie et des cheminements existants, ce tronçon sera donc la dernière portion non aménagée entre la boulangerie et le carrefour des Vials

✓ ***Station d'épuration Pré Lacour***

Après s'être réuni en présence du cabinet d'étude et avoir étudié les différentes solutions qui s'offraient à la commune, ainsi que le contexte actuel dans lequel nous nous trouvons, le Conseil a finalement décidé de lancer le projet tel que l'avait défini l'ancien mandat. Il a toutefois été demandé au maître d'œuvre d'ajouter une option permettant de prévoir le dimensionnement de la station à 2400 équivalent habitants et non 1900 afin d'envisager le refoulement des effluents de la station des Massards sur celle du Pré Lacour. Les résultats de l'appel d'offres permettront de comparer le surcoût de cette option à celui du remplacement de la station des Massards.

Nous attendons les pièces du maître d'œuvre pour lancer la consultation.

✓ ***Bike Parc***

Le projet est réactivé dans l'esprit des orientations qui avait été prises il y a 2 ans mais avec quelques petits aménagements supplémentaires, dont des zones de pique-niques pour les familles à proximité du circuit.

Des élus questionnent Olivier PRACHE et Bernard MARO qui suivent ce projet sur l'emplacement choisi entre la moquette de décollage parapente et le futur site de la station d'épuration. Il est expliqué que divers sites avaient été étudiés à l'époque, mais que l'éloignement du site par rapport aux zones de forte urbanisation est un gros handicap (exemple : une implantation vers la station de ski aurait pu être envisagée sur certains aspects mais l'éloignement du site par rapport au centre bourg rend difficile l'accès aux enfants).

L'implantation proposée à proximité du jardin public et des logements OPAC est plus adéquate.

M. PRACHE rassure également l'assemblée suite à des questionnements sur l'accessibilité du futur bike parc et au niveau de difficulté des aménagements qui seront proposés. Il précise qu'ils resteront accessibles et ludiques tout en proposant quelques difficultés ponctuelles mais non sélectives.

Il ajoute que Monsieur CONTUCCI, moniteur de VTT, a été associé à la préparation de ce projet afin qu'il nous apporte sa vision de professionnel utilisateur.



## IV) Personnel

### ➤ **Indemnités du Receveur Municipal – Monsieur Michel ORSET (n°88/2014)**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'accorder au Receveur Municipal une indemnité calculée proportionnellement au montant total des budgets, afin de le gratifier pour l'aide et le conseil qu'il apporte à la collectivité.

Divers élus interviennent en argumentant qu'il n'est pour eux pas normal d'accorder ce type de gratification à un agent de l'État qui est déjà rémunéré pour ces missions. D'autant que chaque collectivité dépendant de sa Trésorerie en fait de même et que ce n'est pas l'ensemble de son équipe qui en bénéficie, mais bien seulement le Receveur. De même, faut-il de ce fait mettre un gros pourcentage pour être bien vu et ainsi espérer qu'il soit plus enclin à nous répondre qu'à une autre collectivité qui serait moins généreuse ?

Monsieur le Maire donne lecture des articles permettant d'instaurer cette indemnité. Il y est précisé que cette indemnité est accordée pour des missions facultatives que le Trésorier n'est pas dans l'obligation de tenir de par son profil de poste, et qui ne sont donc pas « compensées » par le salaire que lui verse le ministère. Il ajoute également que Monsieur ORSET, qu'il a rencontré, est une personne de confiance sur qui l'on peut compter et qu'il estimerait normal de pouvoir remercier ce Receveur de son implication et de son investissement au quotidien pour la collectivité. Aux dires des agents de la collectivité, le taux accordé antérieurement pourrait d'ailleurs être revalorisé tant son soutien est important et bien perçu par l'équipe administrative notamment.

Il ajoute enfin que pour 2013, l'indemnité calculée avec un taux de 70% (conformément à ce que l'ancien mandat avait fixé) représente un montant de 267€ environ.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°60/2008 du 26 juin 2008, accordant l'indemnité de confection des documents budgétaires et fixant le pourcentage d'indemnité de conseil accordé au comptable du Trésor Public à 70%, à compter du 12 juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 abstentions, zéro contre et 10 voix pour :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ que l'indemnité de conseil sera de 70% du montant maximum annuel calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel ORSET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur ORSET quitte ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Une nouvelle délibération sera nécessaire une fois que son successeur aura pris ses fonctions.

### ➤ **Droit à la formation des élus (n°89/2014)**

Monsieur le Maire expose qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, il a été instauré un droit à la formation et un droit à congés de formation (pour les élus ayant par ailleurs la qualité de salarié) de 18 jours maximum par mandat, au profit de chaque élu (Article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour ce faire, lors du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ; sachant qu'ils sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (soit 11 450€ pour Saint Hilaire).

Sont pris en charge par la collectivité, les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation et dans la limite de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif de l'exercice et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose donc que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et que les demandes s'inscrivent dans les axes privilégiés ci-dessous :

- ✓ les fondamentaux de l'action publique locale (notamment en début de mandat)
- ✓ les formations en lien avec les délégations reçues par l'élu et/ou l'appartenance aux différentes commissions thématique,
- ✓ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Il rappelle que 1 000€ ont été inscrits au BP 2014 pour la formation des élus et que ce montant couvre les demandes formulées par les élus à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le montant inscrit au BP est suffisant pour l'année 2014 et que les formations seront accordées en fonction de l'adéquation de la demande présentée et des fonctions de l'élu conformément aux éléments précisés ci-dessus, dans la limite des crédits du BP 2014.

### ➤ **Prise en charge de la visite médicale obligatoire de renouvellement de permis poids-lourds (n°90/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques titulaires du permis de conduire poids lourds, doivent passer une visite médicale périodique obligatoire (tous les 5 ans jusqu'à 60 ans), permettant de prolonger la validité de celui-ci.

Il souligne que la détention de ces permis est indispensable pour ces agents afin qu'ils puissent assurer le bon fonctionnement des Services Techniques, et notamment des opérations de déneigement en période hivernale qui se font à l'aide de véhicules poids lourd.

Compte tenu de l'aspect incontournable de ces permis, il propose que les honoraires du médecin assurant cette visite, soient pris en charge par la commune, que le temps de visite et de

trajet soient pris sur le temps de travail, et enfin de mettre à disposition de l'agent un véhicule léger des services techniques pour s'y rendre.

Il ajoute également que Monsieur Grégory MARS a passé ladite visite médicale au mois de mai dernier et qu'il a payé les frais de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Qu'à compter de ce jour, la commune prendra en charge les honoraires de visite médicale de renouvellement de validité du permis de conduire Poids Lourds des agents des Services Techniques, et que le paiement sera effectué par mandatement administratif directement au médecin ayant assuré la visite, sur présentation d'une facture d'honoraire.
- ✓ Qu'à compter de ce jour, la Régie des Remontées Mécanique prendra en charge les honoraires de visite médicale de renouvellement de validité du permis de conduire Poids Lourds de ses agents affectés sur des profils de poste le nécessitant, et que le paiement sera effectué par mandatement administratif directement au médecin ayant assuré la visite, sur présentation d'une facture d'honoraire.
- ✓ Que les agents de la Régie des Remontées Mécaniques concernés et les agents des services techniques communaux iront à cette visite sur leur temps de travail avec un véhicule de service de l'entité employeur de l'agent.
- ✓ Qu'à titre exceptionnel et unique, les frais de visite médicale périodique poids lourds avancés par Monsieur MARS Grégory en mai 2014, lui seront remboursés par virement sur présentation de la facture d'honoraire du médecin.

➤ **Suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 30h/sem (n°91/2014)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3/5/2007 par laquelle un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h/sem) a été créé.

Par ailleurs, étant donné la nomination de Madame Céline BOIS au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, le poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe qu'elle occupait est donc vacant.

Compte tenu de la charge de travail des services administratifs, il propose alors de conserver pour l'accueil le poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35h00) et de supprimer celui à temps non complet (30h/sem) qui était actuellement utilisé pour ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30h00/semaine), à compter du 7 juillet 2014.

***Par conséquent, au 7 juillet 2014, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :***

- ✓ 1 Attaché Territorial (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°61/2013)
- ✓ 2 Adjoints Administratifs de 1<sup>ère</sup> classe temps plein (35h00) (Délibération n°94/2013 et délibération n°76/2014)
- ✓ 2 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe temps plein (35h00) (Délibérations n°71/2008 et n°29/2013)

## **V) Administration générale**

### **➤ Nécessité d'une autorisation d'urbanisme pour les travaux de ravalement (n°92/2014)**

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose que le décret n°2014-2053 du 27 février 2014 introduit des modifications relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

En effet, les travaux de ravalement sont désormais dispensés de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou un site classé ou en instance de classement, ce qui n'est pas le cas de la commune de Saint Hilaire.

Toutefois, le décret laisse la possibilité aux Conseils Municipaux d'imposer des démarches à ces administrés avant ces types de travaux s'il en est décidé ainsi par délibération.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme estime qu'il est nécessaire de pouvoir garder un regard sur la nature des ravalements effectués sur la commune pour des raisons d'homogénéité du paysage notamment, mais également dans le but d'une égalité de traitement entre les usagers. En effet, une personne qui construit un nouveau bâtiment serait soumise aux obligations esthétiques du PLU via sa demande de Permis de Construire ou sa Demande Préalable, alors qu'une personne effectuant un ravalement pourrait le faire sans demander d'autorisation et ainsi se soustraire aux obligations esthétiques du PLU, ce qui ne serait pas logique.

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 portant modification des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-17 et R421-17-1,

Vu la délibération n°53/2013 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013, approuvant le PLU de la commune de Saint Hilaire,

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme propose au Conseil Municipal de maintenir la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour tous travaux de ravalement, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Hilaire du Touvet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Hilaire du Touvet, tous travaux de ravalement seront soumis à l'établissement d'une Demande Préalable (ou une demande se substituant à celle-ci si ce type d'autorisation d'urbanisme venait à être modifiée ou remplacée).

### **➤ Modification du PLU**

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose que la loi ALUR a supprimé l'existence des COS (Coefficient d'Occupation des Sols) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 dans tous les PLU.

La commission urbanisme estime qu'il est nécessaire de remplacer le COS par un autre outil de type CES (Coefficient d'Emprise au Sol) afin que les droits à construire en zone Ud ne soient pas seulement limités par les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et celles de hauteur des bâtiments, comme c'est devenu le cas avec la suppression du COS.

Après avoir pris attache auprès des services de la DDT concernés, il semble que le type de modification (simplifiée ou classique) de PLU à engager ne soit pas clairement défini.

Dans l'attente d'obtenir une réponse claire sur la question, nous sommes dans l'obligation de reporter la délibération prévue à une séance ultérieure.

### ➤ **Désignation d'un référent ambroisie (n°93/2014)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, lui demandant de désigner un référent ambroisie pour la commune.

Le référent « ambroisie communal » est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place, conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Pour des raisons d'efficacité, la désignation d'un binôme de référents (agent et élu) est souhaitable.

Monsieur Le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Se présente Olivier PRACHE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Olivier PRACHE Référent « ambroisie communal » pour la commune de Saint Hilaire du Touvet.

### ➤ **Devenir de la grange et du four à pain Maison TAMI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44/2013, par laquelle la commune a accepté la succession TAMI par laquelle Yolande a légué à la commune un certain nombre de terrains agricoles, ainsi qu'un terrain sur lequel sont édifiés une maison d'habitation et un gîte, qui seront prochainement remis en location, une ancienne grange et un four à pain.

Il avait été promis à Yolande que la commune resterait propriétaire de son ancienne habitation et du gîte. Concernant la grange et le four à pain qui ne sont pas en très bon état actuellement, Monsieur le Maire s'interroge sur le devenir de ces bâtisses. Le potentiel est certes très intéressant mais la commune n'aura sans doute pas les finances nécessaires pour remettre en état ces deux constructions.

La remise en état du Four à pain pourrait être envisageable, mais le manque de stationnement à proximité ne permettrait pas d'organiser des manifestations (comme cela se fait avec succès dans de nombreuses communes) pour rassembler les habitants autour d'une animation sur ce site.

Il souhaiterait que les élus réfléchissent au devenir de ces 2 bâtiments, et de son point de vue, estime qu'il pourrait être envisagé :

- De déplacer le four à pain (démontage et remontage) sur un site plus adéquat pour l'organisation de manifestation autours de celui-ci, comme la place de la Fontenette par exemple – sous réserve de devis de travaux,
- De vendre la grange avec environ 900 m<sup>2</sup> de terrain attenant. Cette vente pourrait permettre de financer d'autres projets, dont la remise en état du four par exemple.

(Le gîte et la maison étant conservés par la commune avec environ 1 000 m<sup>2</sup> de terrain.)

➤ **Demande d'implantation d'une antenne de l'association Humanisme et Développements Pluriels sur la commune (n°94/2014)**

Monsieur le Maire présente un courrier de Madame Florence COURTOIS, habitante de la commune et Présidente de l'association Humanisme et Développements Pluriels.

Cette association, basée à Vénissieux (Rhône) est un système d'échanges de services entre adhérents qui accompagne les salariés et surtout les demandeurs d'emploi à différents niveaux (rédaction de CV, préparation à un entretien d'embauche, conseils juridiques aux entreprises).

Madame la Présidente propose de créer une antenne de cette association à Saint Hilaire du Touvet et sollicite donc :

- La domiciliation de l'antenne sur Saint Hilaire du Touvet et la possibilité de disposer d'une boîte aux lettres en Mairie,
- La prise en charge par la commune de photocopies pour l'association et insertion d'un encart dans le journal municipal,
- Le prêt d'une salle pour se réunir une fois par mois et ainsi recevoir les demandeurs d'emplois,
- Une liste des actions d'insertion sociale et professionnelle sur la vallée du Grésivaudan, afin de cibler les actions à mener sur ce domaine.

Elle propose de mettre en place des actions telles que :

- Le co-voiturage,
- L'accompagnement aux problèmes d'alcool,
- Des activités d'échanges de service pour les habitants (demandeurs d'emplois et salariés) à définir selon les besoins et compétences des futurs adhérents,
- Des sorties le dimanche pour les célibataires afin qu'ils puissent connaître d'autres personnes du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter que l'association domicilie une antenne sur Saint Hilaire avec dépôt du courrier en Mairie,
- Que l'association pourra à sa demande bénéficier de l'ouverture d'un compte photocopies aux conditions tarifaires accordées aux autres associations du plateau,
- De renvoyer l'association vers la Maison des Services Publics pour la parution d'un encart dans le MSP Mag,
- Que l'association pourra bénéficier du prêt de salles communales pour l'organisation de ses réunions sous réserve de disponibilité des locaux et de formuler des demandes dans les conditions définies pour l'ensemble des associations du plateau,
- De renvoyer l'association vers la Communauté de Communes du Grésivaudan concernant l'obtention d'une liste d'actions d'insertion sociale et de professionnelles sur son territoire,
- Que Monsieur le Maire prendra prochainement rendez-vous avec la Présidente de l'association afin de mieux connaître les objectifs de l'association.

➤ **Modification des statuts du SISCO –Compétence ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) (n°95/2014)**

Mme Flore CAQUANT présente la proposition de modification des statuts du SISCO par la prise de la compétence ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Cette compétence est en effet nécessaire pour la bonne mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'obtention de financements CAF (Caisse d'Allocations Familiales) notamment.

Suite aux questions de l'Assemblée, elle précise que la signature de ce contrat avec la CAF, engendrera évidemment des contraintes supplémentaires, comme le contrôle des installations par le médecin PMI, des taux d'encadrement plus contraignants (1 pour 8 en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire) et 50% d'encadrants diplômés dans l'animation. Toutefois, cela permettra non seulement de garantir un service de qualité aux parents qui inscriront leurs enfants aux activités proposées, mais également de garantir au SISCO, sur la durée du contrat CAF, des recettes de l'ordre de 50€/enfant/an ; sachant que les fonds d'état ne seront peut-être pas reconduits pour la rentrée de septembre 2015.

Cette prise de compétence permettra également au SISCO d'envisager, dans un avenir non défini à ce jour, la création d'un centre aéré pendant les vacances, notamment si les Loupiots venaient à être municipalisés.

Par délibération lors de sa séance du 26 mai dernier, le Conseil Syndical du SISCO a décidé d'ajouter la compétence ALSH aux statuts existants, mais il est nécessaire que chaque commune membre se positionne sur cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'importance que cela représente pour la bonne mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le Conseil Municipal décide avec zéro abstention, 1 voix contre et 18 voix pour, d'approuver la modification des statuts du SISCO présentée ci-dessus.

## **VI) Questions diverses**

➤ **Devenir de la Poste**

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre eu lieu ce jour avec les représentants de La Poste et les Maires des communes voisines. Il fait un retour à l'Assemblée des évolutions du service postal au niveau national, et les scénarii qui sont envisageables concernant le bureau de Saint Hilaire.

Lors du rendez-vous de ce jour, la pétition de plus de 750 signatures a été présentée aux représentants de La Poste.

Ils nous ont pour l'instant assuré que les nouveaux horaires mis en place il y a 3 semaines seraient conservés, ce qui reste évidemment problématique du fait de la suppression de l'ouverture du samedi matin. Il semble que cette suppression soit due à un manque d'effectifs qui ne permet plus d'ouvrir tous les bureaux du secteur le samedi matin, le Directeur assurant lui-même des permanences pour combler les trous de planning.

Il est clair qu'ils nous incitent à s'orienter vers la création d'une Agence Postale, comme 112 autres communes rurales ont été amenées à le faire afin de garantir aux usagers plus de 90% des services assurés aujourd'hui par un bureau classique. Dans le cadre de contrats d'accords nationaux entre l'AMF (Association des Maires de France), l'État et La Poste, la collectivité porteuse de l'agence pourrait prétendre au versement d'un montant de l'ordre de 1350€/par mois, la formation de l'agent chargé de l'animation de l'agence serait assurée par La Poste qui fournirait également le matériel nécessaire, mais l'agent serait embauché et géré par la collectivité.

La CCG a été impliquée déjà dans ces réflexions afin d'envisager que l'Agence Postale puisse être basée au sein de la MSP, puisqu'aujourd'hui la CCG détient la compétence de gestion du bureau de Poste actuel.

Le Député François BROTTES a également été alerté par les élus du Plateau sur le devenir des services publics sur notre territoire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut que chacun soit acteur du maintien des services publics et commerciaux présents sur le plateau et que cela passe évidemment par l'utilisation régulière de ceux-ci par chacun d'entre nous.

La baisse de fréquentation que va engendrer la fermeture du samedi est un vrai problème. Les 3 Maires, la CCG et Monsieur le Député doivent rapidement refaire un point pour voir ce qui est envisageable de négocier pour tenter de récupérer une ouverture le samedi matin (ou au moins en soirée en semaine).

Le Plateau doit se présenter uni face à cette problématique de maintien des services publics.

Les représentants de La Poste nous ont également annoncé que si le bureau fermait, même au profit d'une Agence Postale, cela engendrerait un problème quant à la pérennisation du DAB (Distributeur Automatique de Billets). En Effet, l'agent de l'Agence Postale ne serait pas habilité à recharger les fonds du DAB, ce qui impliquerait l'intervention d'un agent de la Poste avec la nécessité d'aménager les locaux pour permettre un accès sécurisé vu que le local du bureau de poste actuel serait sans doute réaffecté. Ces coûts de travaux sont estimés à 25 000€ à ce jour, auxquels il faut ajouter 12 000€ de maintenance annuel de la machine (réapprovisionnement compris).

Une réunion publique sera organisée à l'automne pour présenter l'avancement des négociations aux habitants.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser le public s'exprimer.  
10 min plus tard le Maire reprend la séance.

➤ **Ajout d'un membre à la Commission Finances - Mme BERNARD Martine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Madame Martine BERNARD de faire partie de la Commission Finances, et sans objection de la part de l'assemblée, valide cette demande.

La **Commission finances** est donc désormais constituée de 4 membres

- Patrick BARTCZAK – Président
- Martine BERNARD
- Valérie COQUAND
- Julien LORENTZ



➤ **Retour sur la mise en place et les premiers travaux des commissions communales**

✓ **Commission Urbanisme**

Une présentation de l'historique de la création du PLU a été fait lors d'une réunion en présence de Jean-Louis CHOQUET - ex Adjoint à l'urbanisme.

Plusieurs questionnements sont en cours de réflexion :

- Modification du PLU suite à la suppression du COS par la loi ALUR.
- Degré d'application du volet eaux pluviales sur les constructions relevant de Déclarations Préalables.

✓ **Commission Travaux**

La commission ne s'est pas encore réunie mais l'organisation d'une date dans les prochaines semaines est envisagée si les congés estivaux le permettent (si non cela sera reporté à la rentrée)

2 sujets seront abordés :

- L'éclairage public.
- Accessibilité des bâtiments publics et de la voirie.

✓ **Commission Finances**

Une première réunion a eu lieu au cours de laquelle le fonctionnement d'un budget a été présenté ainsi que les grandes masses et axes d'analyse des budgets communaux (eau et assainissement, régie RM et communal).

Une prochaine réunion (à la rentrée) aura pour objet de faire un point d'étape sur les consommations de crédits.

✓ **Commission Communication**

Après la parution du n°1 de Saint Hil'Actu qui présentait l'équipe municipale nouvellement élue, le n°2 est en cours de rédaction pour une distribution 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.

Cela a déjà représenté beaucoup de travail :

- Choix des protocoles de rédaction,
- Problème de recherche d'informations,
- Choix du mode de distribution (élus ou La Poste).

Monsieur PRACHE invite à nouveau les commissions à faire suivre des articles au comité de rédaction sans attendre d'être sollicitées par lui.

Une tentative de drive accessible aux élus est en cours de test afin de permettre l'accès à un certain nombre de documents.

2 noms de personnes prêtes à jouer le rôle de référent de quartier ont été collectés. À compléter.

### ✓ **Commission Tourisme**

Le conseil d'établissement de l'EPA de l'Office de Tourisme (OT) s'est réuni 2 fois depuis le renouvellement de mandat. Pierre BRUGIEREGARDE a été élu Président et Messieurs Patrick BARTELEMY et Bruno BOUSSARD élus respectivement à Saint Pancrasse et Saint Bernard, Vice-Présidents. Les délégués aux différentes instances auxquelles participe l'OT ont été également désignés (ADT Chartreuse, Chartreuse Tourisme, CCG...).

Divers points ont été abordés :

- Il ressort des derniers échanges avec les socio-professionnels une baisse de 20 à 30% du nombre de réservations par rapport aux chiffres 2013. Face à ce constat inquiétant, il est demandé à Chartreuse Tourisme de lancer un plan de communication d'urgence afin d'aider les loueurs.
- L'avancement des parcours de trail sur le plateau des Petites Roches en complément de la station de Trail de Saint Pierre de Chartreuse.
- Création d'un poste permanent pour l'animation de l'accueil de l'OT à 20h/sem pour remplacer les CDD successifs de l'agent en place.
- Recrutement d'un stagiaire BTS Tourisme pour le renfort nécessaire des ouvertures supplémentaires pendant la saison d'été.
- Assistance au montage des dossiers de classement « commune touristique » de chaque commune du plateau et classement de l'OT.
- Réflexion à l'automne 2014 pour la définition de la politique touristique du Plateau à mener et rencontre avec les sociaux professionnels en décembre.

### ✓ **Commission Développement Durable**

Une réunion commune avec la commission Cadre de Vie a eu lieu.

Une liste des thématiques de travail a été réalisée avec la désignation de référents pour travailler sur chacune d'elles.

Certaines thématiques seront traitées entre élus, d'autres ouvertes à des représentants d'associations ou de la population, et d'autres encore aux 2 autres communes du plateau afin de travailler ensemble sur des politiques globales Plateau.

Un groupe intercommunal « Mobilité » est en cours de création et sera ouvert aux habitants afin de consulter la population sur les besoins et pouvoir relayer cela auprès des services (transports notamment) de la CCG. Une réunion ce vendredi est prévue pour travailler sur l'organisation de cette consultation de la population.

### ✓ **Commission Cadre de Vie**

Divers dossiers issus de la liste préparée avec la commission Développement Durable sont à l'étude.

### ✓ **Commission Culture, Loisirs et Commerces**

Des rencontres ont eu lieu avec les bénévoles de la Bibliothèque qui ont besoin de notre soutien pour continuer à assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Il ressort de la réunion du 24 juin avec les commerçants une demande forte de compléter la signalétique sur le plateau mais également des demandes en vallée pour que le plateau soit mieux signalé.

Il semble qu'il y a plusieurs dizaines d'année un logo plateau avait été réalisé. Réfléchir à la pertinence d'envisager de réexploiter cette idée en en recréant un.

## ➤ **SISCO**

Le planning des rythmes scolaires proposé par le SISCO à l'Académie a finalement été validé. L'ensemble des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) seront donc regroupés sur les après-midis du jeudi.

Il a été prévu de proposer des cycles différents selon les périodes avec des animations sportives, culturelles etc... L'encadrement sera assuré par 21 intervenants soit associatifs, soit diplômés dans l'animation, le tout coordonné par un Directeur détenteur d'un BEATEP (Brevet d'État français d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la jeunesse), diplôme indispensable du fait du nombre total d'enfants accueillis supérieur à 80.

Les dossiers d'inscription aux TAP pour la rentrée ont été distribués à tous les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Ils sont également téléchargeables sur le site du plateau – menu SISCO.

Concernant le financement des TAP, le SISCO envisage pour l'année scolaire 2014-2015, une répartition du financement comme suit : 1/3 participation des parents, 1/3 subvention (État, CAF...), 1/3 SISCO sur fonds propres.

## ➤ **CCG (Communauté de Communes de Grésivaudan)**

### ✓ *Gymnase*

L'avant-projet sommaire a été présenté et engendre un problème d'incompatibilité avec le PLU puisqu'une partie des bâtiments, à savoir le vestiaire foot, serait implanté sur une partie de parcelle que la CCG vient d'acquérir mais qui n'est pas en zone constructible.

Nous allons tenter de rencontrer la DDT pour connaître les démarches nécessaires pour réaliser une modification du PLU en ce sens.

Dans l'intervalle, il sera sans doute proposé de déposer le permis de construire du gymnase afin de ne pas retarder le chantier et une fois que le problème du PLU sera réglé, un second permis pour les vestiaires foot.

Il est à noter que la CCG va engager un arbitrage sur l'ensemble de ses projets en cours et que certaines communes membres contestent fortement le projet de gymnase sur le plateau.

À suivre.

### ✓ *Dernière décision ou information de la CCG concernant directement le Plateau*

- Accord subvention Coupe Icare,
- Accord subvention pour création d'un film de promotion touristique pour le Plateau,
- Ouverture de la garderie des « 3 Quenottes » le mercredi (antérieurement ouverte uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis),
- 90 ans du Funiculaire le 3 Octobre 2014 en présence des élus de la CCG et des habitants du plateau. Exposition photos et 30 000 tickets Funiculaire « spécial 90 ans », financés par la CCG

- Baisse des dotations de l'État annoncées. La mutualisation (donc la fusion des communes du plateau) pourrait permettre de freiner un peu cette baisse. À suivre...

✓ ***Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)***

Dans le cadre du renouvellement de ses instances, la CCG doit rapidement reconstituer la CLETC qui devra statuer avant l'automne sur la réévaluation des transferts de charges 2014 afin que les versements adéquats puissent être réalisés avant la fin d'année en cours.

De ce fait, la CCG demande de nommer un représentant pour chaque commune.

En tant que Président de la commission Finances, il serait judicieux de pourvoir désigner Patrick BARTCZAK sur ce poste mais ce dernier n'étant pas là ce soir et le courrier de la CCG étant arrivé il y a 2 jours, nous n'avons pas pu avoir son sentiment sur la question.

Après en avoir débattu, l'Assemblée convient qu'en cas d'indisponibilité de Patrick BARTCZAK pour tenir ces fonctions, c'est Martine BERNARD qui représentera la commune au sein de cette instance, celle-ci s'étant proposée.

➤ **Jour de la nuit**

Madame PIGEON-MENZEL en charge de l'organisation de cette manifestation, annonce que cette année le Jour de la nuit fixé nationalement, est prévu le Samedi 20 Septembre, soit en plein week-end de la Coupe Icare.

Compte tenu du fait que les manifestations ne peuvent raisonnablement pas se dérouler en même temps, l'Assemblée suggère de se rapprocher des 2 autres communes du Plateau et d'arrêter la date du Samedi 11 Octobre pour organiser cette manifestation sur le Plateau.

➤ **Horaires d'ouverture de la Mairie**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les horaires de l'accueil de la Mairie ont été rallongés le lundi soir et sont donc disponible désormais jusqu'à 18h00.

Rappel des nouveaux horaires :

- ✓ Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- ✓ Mercredi de 9h00 à 16h00 sans interruption.
- ✓ Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

***Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées  
au Jeudi 11 septembre à 20h30 et au Jeudi 16 Octobre à 20h30.***

**La séance est levée à 23h40.**

## Liste d'émargement

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	